

N° D12/2024/AP

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Circulation interdite lors des travaux de remplacement de rails**  
**PN Chemin du Faing**

Le Maire de SAINTE MARGUERITE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411.5, R.411-8, R.411-18 et R.411.25 à R.411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande du 14 février 2024 formulée par la SNCF,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de remplacement de rails au niveau du passage à niveau sis Chemin du Faing - VC 16,

**CONSIDÉRANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis et mis en place par la SNCF,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 19 février 2024 à 21 heures au mardi 20 février 2024 à 6 heures, la circulation des véhicules sera interdite au niveau du passage à niveau sis Chemin du Faing, dans les deux sens de cette voie.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée Chemin du Greffier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SNCF.